

Accord en vertu de l'article 10-10.00

Le présent accord a pour objet d'amender
l'entente intervenue

entre

le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires anglophones
(CPNCA)

et

l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec (APEQ)
pour le compte des syndicats des enseignantes et enseignants qu'elle représente

Objet : Modification de la note de bas de page de la clause 6-7.04

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. La note de bas de page de la clause 6-7.04 est remplacée par la suivante :

¹ À compter de l'année scolaire 2013-2014 et pour la durée de la présente entente, la commission et le syndicat peuvent convenir d'appliquer les dispositions de l'annexe XV.

2. Entrée en vigueur

Le présent accord entre en vigueur à la date de sa signature.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montreal ce 9^e jour du mois de juillet 2013.

Pour le Comité patronal de négociation
pour les commissions scolaires
anglophones (CPNCA)

Pour l'Association provinciale des
enseignantes et enseignants du
Québec (APEQ)



M^{me} Anne-Marie Lepage
Présidente



M. Éric Bergeron
Vice-président



M. André Guérard
Négociateur



M^{me} Joanne Simoneau-Polenz
Négociatrice



M. Olivier Dolbec
Négociateur